

## Un quinquennat pour quoi faire ?

Pour cette dernière rentrée du quinquennat Hollande, le bilan dans l'Éducation Nationale n'est pas aussi rose que veut bien le dire la Ministre. Si des créations de postes ont eu lieu, rompant avec la période Sarkozy, force est de constater que la réalité du terrain, l'expertise des personnels et l'intérêt des élèves ont été continuellement ignorés.

### Une rentrée chaotique en collège.

Cette rentrée a malheureusement vu la mise en œuvre de la réforme Vallaud-Belkacem du collège, et avec elle le cortège de difficultés que nous pointions dès le printemps 2015. La mise en place se fait de façon totalement inégale selon les établissements. Les dispositifs AP (Accompagnement Personnalisé) et EPI (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires) ne figurent pas toujours sur les emplois du temps, parfois ils sont organisés en barrette sur plusieurs classes complexifiant inévitablement les emplois du temps, leur mise en place a conduit à une baisse de certains horaires disciplinaires. L'évaluation des élèves se complexifie inutilement avec le Livret Scolaire Unique Numérique. Cette désorganisation qui enlève tout sens à nos métiers ne fait pas sens non plus pour les élèves, et ce sont les plus fragiles qui risquent d'en être victimes.

### Augmentation démographique en lycée.

L'arrivée au lycée des générations 2000 puis 2001 marque une importante hausse démographique dans ces derniers. Si le ressenti peut être différent dans les zones à la démographie moins dynamique, de nombreux lycées de l'académie voient leurs classes de seconde dépasser les 35 élèves, conséquence du manque de moyens. L'entrée au lycée est ainsi rendue plus difficile pour les élèves, quand dans le même temps

la fin du redoublement conduit à des orientations qui les mènent à l'échec.

### Chute du nombre de TZR

Pour faire face à l'augmentation démographique en lycée et pour pouvoir communiquer positivement sur la réforme du collège -le Recteur a doté les collèges au-delà de ce que prévoit la réforme Vallaud-Balkacem-, des postes, dont certains avec complément de service, ont été créés dans les établissements. Le Gouvernement n'ayant jamais voulu prendre à bras le corps la crise de recrutements, le nombre de TZR a servi, à nouveau, de variable d'ajustement. Pour pourvoir les postes créés, le Recteur a fait le choix de diminuer le potentiel de TZR dans l'académie : 20% de TZR en moins à cette rentrée (-45% depuis la rentrée 2012). A la rentrée, 49% des TZR affectés le sont sur plusieurs établissements et **il ne restait que 15 TZR disponibles, toutes disciplines confondues**, dans l'académie. La continuité du Service Public n'est plus garantie, les personnels malades ne seront pas ou mal remplacés, les élèves seront pénalisés. La Ministre a néanmoins l'audace de vouloir réactiver le décret "Robien" sur les remplacements de courte durée, prouvant par là-même qu'elle n'est pas à une provocation près.

Si l'élection de 2012 avait suscité, à défaut d'enthousiasme, de l'espoir après 10 ans de suppressions massives de postes, au crépuscule du quinquennat Hollande, la déception n'en est pas moins immense...

SPÉCIAL TZR

### Sommaire

- p.1 - Edito : Un quinquennat pour quoi faire?
- p.2 et 3 - Conditions de travail des TZR, une consultation éloquente. - Réunion de rentrée - Site internet et réseaux sociaux.
- p.4 et 5 - Les droits du TZR - Les connaître pour les faire respecter !
- p.6 - ISSR et frais de déplacement - Ne jamais renoncer!
- p.7 - Le pense-bête du TZR.
- p.8 - Situation des TZR : de pire en pire.



**Clément Vernédal**

Enseignant de physique-chimie  
Responsable académique TZR du SNES-FSU.



**Marianne Corrèze**

Enseignante de lettres modernes  
Co-secrétaire académique du SNES-FSU.

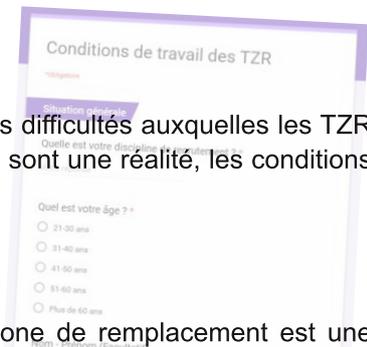


**Patrice Arnoux**

Enseignant de mathématiques  
Co-secrétaire académique du SNES-FSU.

# Conditions de travail des TZR.

En juin dernier, nous lançons une enquête auprès des TZR pour cerner précisément les difficultés auxquelles les TZR sont confrontés. Vous avez été 56 à y répondre. Les difficultés d'exercice du métier d'enseignant sont une réalité, les conditions de travail des TZR les aggravent.



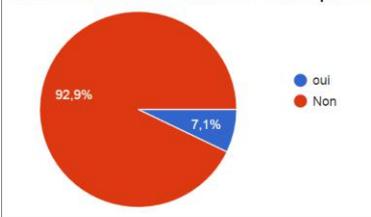
## TZR, une affectation subie.

Nous le savons, la plupart du temps, l'affectation en zone de remplacement est une affectation subie et non réellement choisie, elle est souvent la conséquence de l'absence de poste fixe pour muter ou le dernier recours pour éviter une affectation loin du lieu de vie familiale. Pour 93% des TZR, l'affectation sur ZR est donc subie et non choisie. Pourtant, la continuité du Service Public d'Éducation est un objectif largement partagé, et seul un vivier

Le **snes** revendique !  
fsu

La création d'une indemnité, pour tous les TZR, prenant en compte la pénibilité spécifique liée aux missions de remplacement (déplacements, travail dans l'urgence, adaptation aux élèves, aux établissements, aux différents programmes, ...).

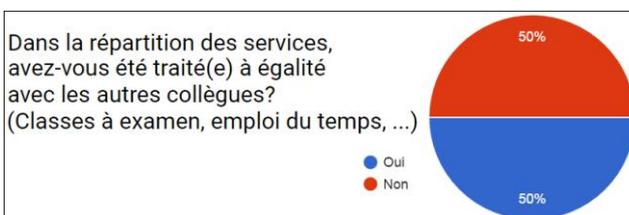
Être TZR est-il un choix de votre part ?



suffisant de personnels titulaires peut l'assurer. Les difficultés d'exercice afférentes à une affectation en ZR (changement d'établissement, de niveau, absence de suivi des élèves...) doivent donc être reconnues par l'administration. Le SNES a obtenu des circulaires de cadrage de gestion des TZR et le retour de bonifications pour le mouvement intra. Nous continuons à porter des revendications : mouvement inter, indemnités...

## Des collègues maltraités.

Les TZR sont des professeurs et CPE comme les autres, à ce titre il doivent bénéficier du même traitement que les autres professeurs et CPE. Dans la constitution des emplois du temps, dans la répartition des classes (surtout à examen), la moitié des TZR affectés à l'année est discriminée du fait de sa fonction.



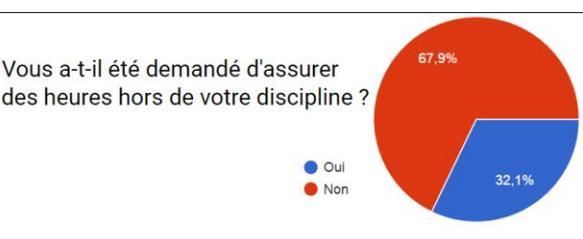
Plus du quart des collègues affectés sur plusieurs établissements fait les trajets au cours d'une même journée et plus du tiers de ces collègues n'a pas le temps de manger ces jours-là. C'est inacceptable!

Les chefs d'établissement doivent être sensibilisés par le rectorat à ces difficultés



et prêter une attention toute particulière à la confection des emplois du temps. Les élus de la FSU en CHSCTA ont formulé cette demande au Recteur.

## Des règles non-respectées.



Malgré nos interventions, plus de 10 ans après la parution de la circulaire du 31 août 2006, et plus de 2 ans après la parution du décret du 20 août 2014, de nombreux chefs d'établissement font toujours fi des règles communes édictées par le Rectorat et le Ministère. Le combat doit donc être poursuivi. Chaque année de nombreux collègues TZR sont sollicités pour assurer des heures hors de leur discipline de recrutement, encore près du tiers des TZR cette année a eu cette proposition. Si cette pratique est largement

refusée par les collègues, il est anormal qu'elle puisse encore être proposée au mépris du décret de 2014, très clair sur ce point-là (Voir page 4). De la même façon, plus du tiers des TZR appelés en remplacement n'utilise pas le délai pédagogique de 48h en début de suppléance, institué depuis 10 ans par la circulaire de 2006 (Voir page 4). Ce délai est reconnu nécessaire par le rectorat pour ne pas mettre en difficulté les collègues et permettre un remplacement de qualité, il est essentiel pour découvrir et s'adapter à un nouvel établissement tout en préparant les premières séances. Ces pratiques inacceptables de la part de certains chefs d'établissement sont souvent proposées via un processus de culpabilisation lui-aussi inacceptable : discipline "proche", pas de classes pendant plusieurs jours/semaines, ... Les règles sont claires, gagnées par la lutte menée par le SNES avec les TZR, nous devons collectivement les faire respecter, les faire vivre.



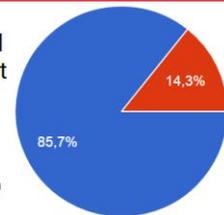
# Une consultation éloquentة !

Consultation "Conditions de travail des TZR"

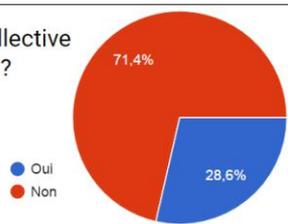
## Un temps de travail qui explose.

L'immense majorité des TZR considère que le temps de travail est augmenté du fait de cette affectation sur zone de remplacement. Cette situation des TZR est intenable et même préjudiciable à la qualité de vie dans les établissements. Près des trois quarts des TZR ne participent pas à la vie des établissements faute de temps. Près des trois quarts des collègues TZR sont soumis à une multiplication des réunions quand ils sont affectés sur plusieurs établissements : conseils de classe, conseils d'enseignement, réunions parents-professeurs,... La limitation de ce type de réunions est essentielle en cas d'affectations multiples.

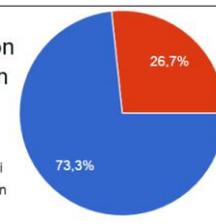
Pensez-vous que le temps de travail global des TZR est augmenté du fait de leur fonction ?



Participez-vous à la vie collective du ou des établissements ?



Etes-vous soumis à une multiplication des réunions du fait d'une affectation sur plusieurs établissements ?



Le SNES-FSU avec la FSU est majoritaire dans l'ensemble des Commissions Paritaires du second degré, dans l'ensemble des Comités Techniques et dans l'ensemble des CHSCT de l'académie de Limoges. Nous continuerons à y mener le combat pour l'amélioration des conditions de travail des TZR, menez-le avec nous, rejoignez le SNES-FSU !

## Réunion de rentrée : mettre à jour ses connaissances pour faire respecter ses droits.

Nous avons organisé, le mardi 30 août dernier, une réunion de rentrée à destination des TZR de l'académie de Limoges. L'affluence, supérieure à nos prévisions, nous a même obligés à quitter la petite salle de réunion pour descendre dans la grande.

L'après-midi a été très riche ; après un point sur la situation de rentrée, situation générale et situation particulière des TZR, nous avons repris le plus exhaustivement possible les droits et devoirs des TZR, les remboursements de frais qui peuvent être demandés, la prise d'une suppléance, les démarches administratives, ... De nombreuses questions ont permis de compléter les propos généraux tout en s'appuyant sur des situations particulières. Cette réunion a été l'occasion d'une mise à jour des connaissances, nécessaire avec l'évolution de la réglementation et de l'affectation de chacun.



SNES-FSU Limoges @sneslimoges - 25 août  
#Rentrée2016 le @sneslimoges accompagne les TZR, réunion mardi 30 août à #Limoges, 40 av St Surin [limoges.snes.edu/IMG/pdf/courri ...](http://limoges.snes.edu/IMG/pdf/courri...)

Les retours ont été très positifs, cette réunion fut très utile, et semble avoir répondu aux attentes, nous la renouvelerons l'an prochain la semaine précédant la rentrée.

## Site internet et réseaux sociaux - Restez informés.

Afin de vous informer de l'actualité de la profession, du SNES-FSU mais aussi de contribuer aux débats de société en lien avec l'Education Nationale, nous mettons à votre disposition, plusieurs outils de communication.

Vous retrouverez sur notre site internet [www.limoges.snes.edu](http://www.limoges.snes.edu), l'ensemble des actualités du SNES-FSU, de ses prises de position dans les instances, aux informations spécifiques aux différentes catégories. L'annonce des réunions, des publications académiques, les différentes étapes de la carrière y sont également publiées.



Depuis quelques années, nous avons également fait le choix d'animer une page sur les réseaux sociaux Twitter et Facebook @sneslimoges. C'est ici que nous vous proposons des articles en lien avec l'Education Nationale pour contribuer au débat éducatif et ainsi enrichir notre réflexion collective. D'un point de vue pratique, c'est aussi ici que nous rappelons les dates importantes concernant les mutations et la carrière.



Afin de toujours rester informé suivez régulièrement notre site et nos comptes twitter et facebook.

# Les droits du TZR - Les connaître pour les faire respecter !

## Enseignement hors discipline

### Impossible sauf accord explicite.

Le nouveau décret statutaire (2014-940 du 20 août 2014) entre en vigueur cette année. Il précise très clairement (Article 4-II) que « les enseignants qui ne peuvent pas assurer la totalité de leur service dans l'enseignement de leur discipline (...) peuvent être appelés, avec leur accord, à le compléter dans une autre discipline (...). »

A une époque où la crise de recrutement se poursuit de manière très inquiétante, de nombreux recteurs incitaient, voire obligeaient jusqu'ici, de nombreux collègues TZR à enseigner, contre leur gré, une discipline pour laquelle ils n'étaient pas formés. Cette pratique est donc révolue, l'accord explicite, écrit, de l'intéressé est

désormais nécessaire. C'est une importante victoire des syndicats de la FSU, et du SNES, pour faire respecter la professionnalité de l'ensemble des collègues TZR.

### Une seule discipline en lycée professionnel.

Comme tous les autres concours de l'enseignement et de l'éducation, le CAPLP et les élèves de lycées professionnels sont victimes de la crise de recrutement. Nombre de TZR certifiés ou agrégés sont appelés, chaque année, à enseigner en lycée professionnel.

Cependant, le nouveau décret statutaire s'appliquant à tous, s'il est possible d'enseigner dans votre discipline de recrutement, il est impossible, sauf accord explicite, d'enseigner dans une autre discipline. Si un service dans deux disciplines vous est proposé, contactez immédiatement la

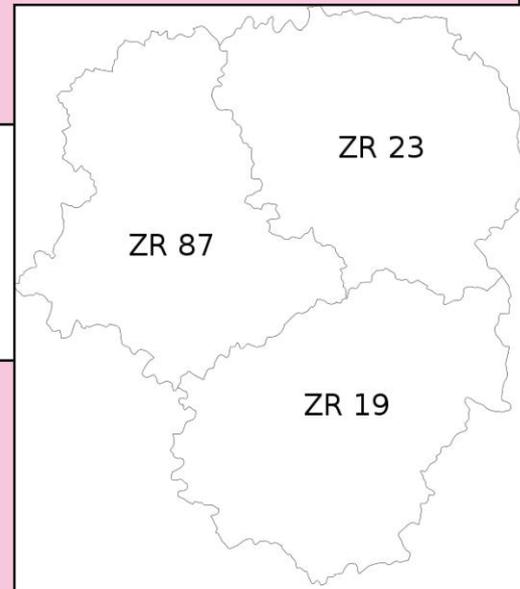
DIPER au rectorat, contactez le SNES-FSU en cas de difficultés.

### Cas particulier des professeurs de SII.

Les professeurs de SII (Sciences Industrielles de l'Ingénieur), anciennement STI, ont subi de plein fouet les effets de la réforme Châtel des lycées et de la filière STI2D : regroupement de spécialités, suppressions d'heures, suppressions de postes, ... Depuis 2012 et la création des nouveaux concours de SII, les lauréats sont désormais enseignants de SII et de technologie. Les collègues, recrutés depuis 2012, lauréats du CAPET SII peuvent donc être amenés à enseigner la technologie en collège. Il n'en est rien pour les lauréats des concours antérieurs à 2012.

Le **snes** revendique !  
fsu Syndicat National des Enseignements du Second degré

La création de zones de remplacement inférieures au département et l'affectation au sein de la zone de remplacement, afin de limiter les trop nombreux trajets effectués par les TZR.



## Questions/Réponses

### Puis-je être affecté(e) hors de ma zone de remplacement ?

Oui, vous pouvez être affecté(e) dans une ZR limitrophe pour y effectuer des suppléances. La circulaire rectorale du 31 août 2006 précise cependant que « l'aire d'intervention en zone limitrophe devra se situer dans un rayon de 60 km ou de 60 minutes maximum à partir de l'établissement de rattachement ».

### Le chef d'établissement me demande de faire plus d'heures que ce qui est indiqué sur l'arrêté d'affectation : suis-je obligé(e) de les effectuer ?

Non. Seules comptent les heures inscrites sur votre arrêté d'affectation. Toute modification doit faire l'objet d'un nouvel arrêté. Si vous êtes à temps incomplet, voir paragraphe « Entre deux remplacements ».

### Décalage pédagogique en début de suppléance.

Ce décalage pédagogique entre la prise de contact et le début des cours est primordial afin de récupérer l'emploi du temps, les manuels de l'établissement, consulter les cahiers de textes, prendre contact avec le collègue remplacé, préparer les premiers cours, ..., bref assurer un remplacement de qualité.

### Le faire respecter.

Dans l'académie de Limoges, la circulaire du 31 août 2006, accorde un délai de 48 heures avant la prise en charge des élèves, à partir du moment où le TZR est mis au courant de sa suppléance. L'établissement doit être ouvert pendant ce délai. Ce délai est réduit à 24h si le remplacement a lieu dans l'établissement de rattachement. Appuyez-vous sur ce texte en cas de difficultés, certains chefs d'établissement n'hésitant pas à exiger des remplacements au pied levé !

### TZR et heures supplémentaires.

#### Affectation à l'année.

En cas d'affectation à l'année, comme tous les collègues titulaires, une seule HSA peut vous être imposée.

#### Affectation en suppléance.

Vous devez assurer le service du collègue que vous remplacez. Si le collègue que vous remplacez effectue des HSA, elles vous seront payées en HSE. De la même façon, un agrégé remplaçant un certifié touchera des heures supplémentaires pour les heures effectuées au delà de l'obligation réglementaire de service.

## En attendant une affectation ou entre deux remplacements.

Vous êtes sans remplacement, votre chef d'établissement peut vous demander d'effectuer « des activités de nature pédagogique dans l'établissement de rattachement ». (Décret n°99-823 du 17 septembre 1999)

### Activités pédagogiques en lien avec votre discipline.

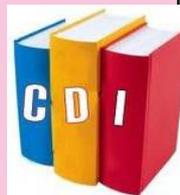
La situation peut être variable sur le terrain, mais « chaque heure consacrée aux activités (de nature pédagogique) est décomptée comme une heure de service accomplie ». L'administration ne peut donc pas imposer plus de 15h pour les agrégés ou 18h pour les certifiés. Si le chef

d'établissement vous impose un service, il doit établir un emploi du temps précisant les classes et les activités concernées. Cela est indispensable pour vous couvrir en cas d'éventuel accident du travail. Il est par ailleurs impensable que cet emploi du temps évolue au jour le jour, au gré des absences de vos collègues...

Nombre d'activités de nature pédagogique peuvent vous être proposées en lien avec votre discipline et vos compétences : soutien aux élèves en difficultés, dédoublements exceptionnels de classes ou co-intervention en accord avec les collègues concernés, activités de TP, aide à la mise en place de nouveaux programmes, ...

## La documentation, une discipline à part entière.

Les interventions au CDI sont en revanche à effectuer sur la stricte base du volontariat : « les professeurs agrégés, professeurs certifiés, (...) peuvent être chargés, avec leur accord, de fonctions de documentation ou d'information au centre de documentation et d'information de leur établissement. » (Décret n°80-28 du 10 janvier 1980). Si une intervention au CDI vous est proposée, vous pouvez donc la refuser. La Documentation est une discipline à part entière qui doit être assurée par un professeur documentaliste.



### revendique !

L'abrogation du décret "Robien" sur le remplacement à l'interne dans les établissements : nous savons, enseignants, qu'un cours se prépare et ne peut s'improviser.

## Les TZR et les mutations.

### Mouvement intra-académique, encore des avancées à obtenir.

La situation des TZR est prise en compte lors du mouvement intra-académique par une bonification de 20 points par année passée dans sa ZR actuelle ainsi que par une bonification de 100 points pour "stabilisation des TZR" du voeu départemental

### revendique !

Une meilleure bonification des missions TZR, prise en compte pour le mouvement inter et intra afin que les TZR qui le désirent puissent se stabiliser.

correspondant la ZR occupée. Ces bonifications montrent que l'administration reconnaît les difficultés des missions des TZR. L'expérience montre cependant que, du fait des suppressions massives de postes depuis plus de 10 ans (le nombre de postes a encore diminué cette année), le mouvement est pratiquement bloqué dans certaines disciplines, condamnant nombre de TZR souhaitant obtenir un poste fixe à rester sur zone de remplacement. En parallèle, la crise de recrutement, dans les disciplines les plus touchées, vide les ZR de leurs TZR, ne permettant plus à ceux qui le souhaitent de muter sur ZR et mettant en danger l'efficacité du remplacement.

### Mouvement inter-académique, les TZR oubliés.

Seule la bonification de 100 points pour les ex-TZR ayant obtenu leur poste fixe actuel par un voeu bonifié de "stabilisation des TZR" et ayant 5 ans d'ancienneté dans le poste existe encore. Toutes les autres bonifications pour les TZR ont été supprimées. Nous revendiquons toujours la réintroduction d'une bonification

progressive liée à l'ancienneté de poste sur zone de remplacement.

### Affectation sur plusieurs établissements.

Le nombre de postes fixes à complément de service augmente sans cesse, le nombre de blocs de moyens provisoires (BMP) est aussi très grand dans certaines disciplines, les affectations sur plusieurs établissements sont donc nombreuses.

### Affectation dans deux établissements de deux communes différentes.

En cas d'affectation dans deux établissements de communes

différentes, votre service est diminué d'une heure. (Article 4 du décret 2014-940)

### Affectation sur 3 établissements.

En cas d'affectation dans trois établissements, votre service est diminué d'une heure. (Article 4 du décret 2014-940) La circulaire 2015-057 précise qu'en cas d'affectation sur 3 établissements d'au moins deux communes différentes, le maximum de réduction de service est d'une heure.

### revendique !

Deux heures de réduction de service pour l'exercice dans 3 établissements d'au moins deux communes différentes.

### Aire d'intervention en service partagé.

La circulaire du 31 août 2006 précise qu'afin que "les remplacements puissent s'effectuer dans des conditions satisfaisantes", "l'aire d'intervention [...] devra se situer dans un rayon de 30 km ou 30 min environ à partir de l'établissement de rattachement administratif".

**TZR**

REPLACEMENT



SERVICE PARTAGÉ

30

# ISSR et frais de déplacement - Ne jamais renoncer !

Affecté(e) pour des suppléances de courte ou moyenne durée, affecté(e) à l'année, vous pouvez avoir droit à des indemnités de sujétions spéciales (ISSR) ou à des frais de déplacements. La démarche pour obtenir ces indemnités ou remboursements de frais engagés sont parfois (volontairement ?) complexes. Vous trouverez ci-dessous les conditions à remplir pour prétendre à l'ISSR ou aux frais de déplacements ainsi que les modalités pour les obtenir.



Type de frais	Conditions à remplir	Modalités pratiques
Frais de déplacement	Affectation à l'année sur un ou plusieurs établissements ; Affectation hors commune de rattachement ; Affectation hors commune de résidence.	Saisie sur DT Chorus
Indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)	Affectation sur une ou des suppléances inférieures à l'année scolaire ; Affectation hors de l'établissement de rattachement.	Vérifier, chaque début de mois, auprès du secrétariat de l'établissement d'affectation que "l'état de liquidation de l'ISSR" a bien été rempli et transmis.

## L'ISSR.

L'ISSR vous est due pour toute affectation inférieure à l'année scolaire hors de l'établissement de rattachement.

Vous remplissez, mensuellement, dans l'établissement de remplacement, l'état de liquidation de l'ISSR.

L'ISSR étant versée pour chaque jour de travail effectif (Circulaire du 31 août 2006), pointez donc tous les jours travaillés. Un conseil de classe, un rendez-vous avec un parent, une journée portes ouvertes ou toute autre réunion avec convocation, un jour où l'on n'a pas cours est un jour de travail effectif.

Le taux de l'ISSR dépend de la distance entre la résidence administrative et l'établissement de rattachement, vous pouvez retrouver tous les taux sur notre site internet [www.limoges.snes.edu](http://www.limoges.snes.edu) rubrique TZR.

## Frais de déplacements.

En cas d'affectation à l'année hors de votre commune de résidence administrative ou personnelle, vous avez droit au remboursement de vos frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2e classe. Ce tarif prend en compte la distance entre la résidence administrative et la ou les communes d'affectation, la méthode de calcul est disponible sur notre site internet [www.limoges.snes.edu](http://www.limoges.snes.edu) rubrique TZR. La saisie se fait via l'application DT Chorus. Depuis l'année scolaire 2014-2015, l'administration prend en compte la distance depuis la résidence familiale si elle est plus courte, ce que nous contestons.

## Tarif indemnités kilométriques de la fonction publique.

Dans le cas où aucun transport en commun ne vous permet d'assurer votre service de façon satisfaisante, vous

êtes obligé(e) de recourir à votre véhicule personnel et pouvez prétendre au tarif indemnités kilométriques de la fonction publique pour vos remboursements. Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande auprès du responsable de la DAF, fournir une copie de la carte grise de votre véhicule personnel ainsi que les justificatifs de l'absence de transports en commun. Le nouveau tarif sera intégré à l'application DT Chorus.

## Frais de repas.

Vous pouvez prétendre à des frais de repas au tarif réduit de 7,63€ si vous avez au moins une heure de cours entre 11h et 14h, si vous avez au moins une heure de cours le matin et l'après-midi et si vous avez cours hors de votre résidence administrative ou personnelle au moins une des deux demi-journées. Les repas sont à saisir sur l'application DT Chorus.



## DT Chorus - Le calvaire continue...

DT Chorus est l'application mise en place par le rectorat pour le remboursement des frais de déplacements et de repas. Mise en service début 2015, elle reste complexe. Complexité qui ne doit pas vous décourager, ne renoncez pas aux remboursements auxquels vous avez droit.

L'application DT Chorus est accessible depuis le site du rectorat, via le portail Arena. Dans l'application, la DAF vous crée un ordre de mission permanent valable pour l'année scolaire. A partir de l'ordre de mission permanent, vous devez mensuellement créer un ordre de mission ponctuel pour vos déplacements du mois écoulé. L'ordre de mission doit ensuite être validé par le chef de votre établissement de rattachement puis par le service gestionnaire. Et ce n'est que le début...

Une fois l'ordre de mission validé, vous devez créer un état de frais à partir de cet ordre de mission, le faire valider à nouveau par le chef d'établissement puis par le service gestionnaire afin qu'il soit mis enfin en paiement...

Vous le comprenez, en fonction de votre chef d'établissement, chaque étape peut être très longue et demande un suivi constant uniquement pour obtenir le remboursement de sommes dues !



## A demander pour préparer le travail avec les élèves.

- ▶ Les coordonnées du collègue remplacé (s'il a donné son accord au chef d'établissement pour les transmettre),
- ▶ L'emploi du temps,
- ▶ Les listes d'élèves,
- ▶ Les listes des groupes,
- ▶ Le code ou la carte pour la photocopieuse,
- ▶ Les manuels des classes,
- ▶ Le matériel disponible dans les salles (informatique, vidéoprojecteur, ...) et celui qui vous manquerait,
- ▶ Le matériel spécifique pour chaque discipline,
- ▶ Les noms des délégués de classe,
- ▶ Le calendrier avec l'alternance des semaines en cas d'éventuelles heures de quinzaine, les périodes de stage, de contrôles en cours de formation, ...
- ▶ ...

## A demander pour connaître le fonctionnement de l'établissement.

- ▶ Le livret d'accueil (s'il existe),
- ▶ Le plan de l'établissement avec le numéro des salles,
- ▶ Les clés des salles,
- ▶ Les codes pour la saisie des notes et du cahier de texte électronique,
- ▶ La carte de cantine,
- ▶ La liste des collègues, des professeurs principaux, des équipes pédagogiques et l'équipe disciplinaire,
- ▶ Le règlement intérieur,
- ▶ Les horaires des sonneries,
- ▶ L'organigramme de l'établissement,
- ▶ Les noms des membres du CA et des autres instances de l'établissement,
- ▶ ...

L'arrivée dans un nouvel établissement, la prise d'un nouveau remplacement sont des moments toujours délicats, le stress engendré peut générer des oublis. La liste ci-contre reprend un certain nombre d'éléments à demander, au chef d'établissement, à l'arrivée dans un nouvel établissement. Cette liste, si elle n'est pas exhaustive, essaye de répertorier les informations et éléments qui pourraient vous être utiles.

**Le  revendique !** Le remboursement de tous les frais de déplacement effectivement engagés.

**Le  revendique !** Des modalités d'évaluation professionnelle tenant compte des spécificités des missions exercées par les TZR et des conditions particulières d'emploi et de service.



### Cahiers de documentation syndicale

Mensuel édité par la section académique du SNES-FSU de Limoges  
ISSN : 0759.9951 - CPPAP : 0418 S 07785 - Prix : 0,50 €  
Directeur de publication : Patrice ARNOUX  
Publié et imprimé par le SNES-FSU Limoges : 40, avenue Saint-Surin 87000 LIMOGES



Téléphone : 05-55-79-61-24  
Mail : s3lim@snes.edu  
Site internet : www.limoges.snes.edu  
Twitter : @sneslimoges  
Facebook : facebook.com/sneslimoges

# Situation des TZR: de pire en pire...

## Les TZR en chiffres.

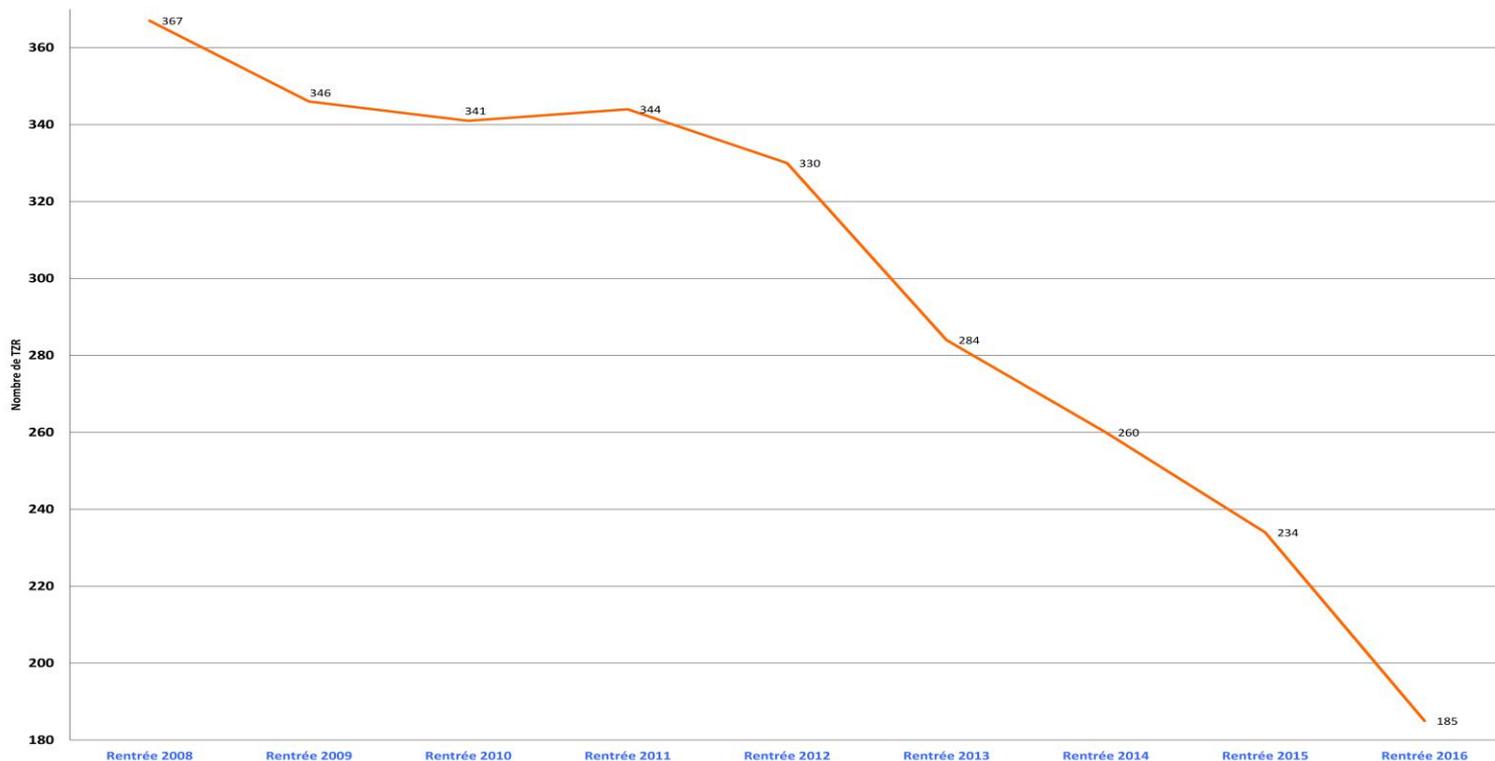
**-76** Le nombre de TZR d'espagnol a diminué de 76% depuis l'an dernier. 57% en histoire-géo et philosophie, 50% en lettres classiques, 33% en maths, 29% en SII, 24% en SVT ...

**49** 49% des TZR affectés sont sur plusieurs établissements.

**50** 50%. En 8 ans, l'académie de Limoges a perdu la moitié de ses TZR.

**92** Dès la rentrée, toutes disciplines confondues, 92% des TZR sont affectés. Les remplacements de courte et moyenne durée ne pourront donc pas tous être assurés dans des disciplines où il ne reste qu'un voire aucun TZR. Il n'y a qu'en technologie, anglais, SII SIN et Eco-gestion Informatique et gestion qu'il restait entre 2 et 4 TZR disponibles au 1er septembre 2016.

Evolution du nombre de TZR dans l'académie de limoges



Discipline	Rentrée 2016						Rentrée 2015
	ZR19	ZR23	ZR87	Académie			Académie
	Total	Total	Total	Total	Affectés à la rentrée	Sur plusieurs établissements	Total
Documentation	2	0	2	4	3	0	0
Philosophie	1	0	2	3	3	1	7
Lettres Classiques	1	0	0	1	1	1	2
Lettres Modernes	6	3	9	18	18	7	22
Allemand	2	2	6	10	10	5	6
Anglais	5	3	11	19	15	9	18
Espagnol	1	1	3	5	5	3	21
Italien	2	1	4	7	6	2	7
Chinois	0	0	0	0	0	0	1
Histoire-Géographie	5	2	6	13	12	7	30
SES	2	3	4	9	9	3	8
Mathématiques	5	0	3	8	8	5	12
Technologie	3	3	2	8	6	5	7
SII Architecture et Construction	1	3	1	5	4	0	4
SII Energie	0	0	1	1	1	0	3
SII Informatique et Numérique	2	0	3	5	3	1	6
SII Ingénierie Mécanique	1	0	3	4	4	1	8
Sc Physiques + Phys App	7	5	10	22	22	15	28
SVT	5	1	7	13	13	11	17
Ed Musicale	2	0	3	5	5	2	5
Arts Plastiques	2	2	3	7	7	6	4
Arts Appliqués	0	2	0	2	2	0	1
Biochimie - Génie Bio	1	0	0	1	1	0	2
STMS	0	1	0	1	1	0	2
ECO-G A (Com Org GRH)	1	0	1	2	2	0	1
ECO-G B (Compta Fin)	1	0	1	2	2	0	4
ECO-G C (Marketing)	0	1	1	2	2	0	3
ECO-G (Informatique Gestion)				3	1	0	3
SERV ACC	0	0	1	1	1	0	0
Education (CPE)	1	1	2	4	3	0	2
Total	59	34	89	185	170	84	234

Le **snes** **fsu** revendique ! L'augmentation des recrutements afin de couvrir, par des titulaires, dans chaque discipline, les besoins en établissement ainsi que les besoins de remplacement.

